

Cahier des charges

Prévention des maladies infectieuses : grippe et Covid-19

Appel à projets 2023 mis en œuvre par l'Assurance Maladie

Les actions locales qui peuvent donner lieu à un financement dans le cadre de l'appel à projet FNPEIS s'inscrivent dans le cadre global de la prévention des maladies infectieuses, grippe et Covid-19, au travers un axe prioritaire de soutien à la vaccination pour les personnes à risque et un axe complémentaire d'accompagnement à l'observance des gestes barrières. Ces actions de proximité s'attacheront à rejoindre les personnes les plus socialement défavorisées dans une approche d'universalisme proportionné¹.

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, des informations complémentaires pourront si besoin, être diffusées ultérieurement.

I. CONTEXTE GENERAL

La pandémie de Covid-19 a rappelé combien les maladies infectieuses peuvent être graves pour les personnes fragiles en raison des complications sévères voire mortelles qu'elles peuvent entraîner. Les personnes de 65 ans et plus et celles atteintes de pathologies chroniques sont particulièrement vulnérables face à la grippe et au Covid-19. Elle a également entraîné, sur le plan épidémiologique, une co-circulation inhabituelle et imprévisible des virus hivernaux donnant lieu en automne et hiver 2022-2023 à une triple épidémie de bronchiolite, Grippe et Covid-19 ayant induit un impact important sur l'offre de soins adulte et pédiatrique.

La vaccination contre la grippe est une vaccination annuelle recommandée pour les personnes à risque de développer une forme grave de la grippe. La liste des personnes éligibles est fixée dans le calendrier vaccinal de l'année en cours publié par le ministère chargé de la santé après avis de la Haute Autorité de Santé. Une campagne de vaccination annuelle, accompagnée d'une campagne de communication, est lancée par l'Assurance Maladie dans le courant du mois d'octobre de chaque année pour l'hémisphère nord et Mayotte et en avril pour l'île de La Réunion.

Afin de favoriser l'accès à la vaccination anti grippale, les compétences de certains professionnels de santé ont été étendues. 2022, elle sera poursuivie en 2023.

La couverture vaccinale des personnes à risque de grippe grave est estimée autour de 50%.

Les premières campagnes de vaccination contre le Covid-19 ont d'abord ciblé la population générale – en priorisant les personnes les plus vulnérables - afin de protéger le plus grand nombre de personnes des formes sévères et des décès, de limiter la circulation virale et de préserver le système de santé éprouvé par des pics d'hospitalisations successifs. Le virus du SARS-CoV-2 continue à circuler sur le territoire mais avec un variant moins sévère – Omicron – depuis le début de l'année 2022. La HAS a à plusieurs reprises adapté ses recommandations vaccinales pour protéger les personnes les plus à risque de formes sévères de Covid-19. En 2022 une dose de rappel était ainsi recommandée aux personnes à risque. La vaccination concomitante grippe Covid-19 était encouragée pour les personnes éligibles aux 2 vaccinations.

¹ Universalisme proportionné = offrir une intervention à tous, mais avec une ampleur et une intensité proportionnelles au niveau de défaveur sociale. Concept défini par Sir Michael Marmot dans son rapport établi à la demande du Ministère de la santé britannique (2010)

Dans un avis °2023.0080/DC/SESPEV du 23 février 2023 portant sur la stratégie vaccinale contre le Covid-19 pour 2023, la HAS recommande une campagne de rappel de vaccination Covid-19 à l'automne pour les personnes à risque de forme sévère, en même temps que la campagne de vaccination contre la grippe. Elle préconise également que, dans l'intervalle, les personnes à très haut risque puissent bénéficier d'une dose supplémentaire si leur état de santé et leur niveau de protection vaccinale le nécessitent.

La triple épidémie observée en 2022-2023 incite à mettre à l'ordre du jour l'importance du respect des gestes barrières pour freiner la circulation des virus et limiter les risques d'épidémie.

La vaccination grippe et Covid-19 et la promotion des gestes barrières sont soutenues par des actions de communication institutionnelles menées par l'Assurance maladie et/ou l'Etat et dont les contours seront précisés ultérieurement.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a soulevé des enjeux majeurs en termes d'inégalités sociales de santé. L'étude de la DREES indique que « les mécanismes, qui se retrouvent dans la crise du Covid-19, sont à la fois une exposition différentielle face au virus, une plus grande fragilité face aux maladies infectieuses ou à ses complications, ainsi qu'un accès inégal aux soins. Le cumul des inégalités face à l'épidémie font ainsi de la crise sanitaire actuelle un fort révélateur d'inégalités sociales ».

Ainsi, les risques d'être exposé au coronavirus ou de développer une forme grave de la maladie sont inégalement répartis dans la population selon les emplois, les conditions de vie, la situation géographique... De même, selon les résultats de l'enquête CoviPREV les profils de population adoptant moins les mesures de prévention sont dépendants des conditions de vie, du niveau de littératie en santé, de l'existence ou non de soutien moral, notamment.

Ces constats invitent à être particulièrement attentifs à la problématique des inégalités sociales de santé dans la mise en œuvre de cet appel à projets.

Attitudes et comportements – Focus sur les études disponibles

Post test de la campagne de communication grippe 2022-2023 réalisé par BVA pour la CNAM

En 2022, certaines connaissances des Français sur la vaccination antigrippale progressent tandis que plusieurs idées reçues subsistent voire même se renforcent. Ces évolutions sont constatées par rapport à 2020.

- La nécessité de la vaccination annuelle (76%, +8 points vs 2020) et l'innocuité du vaccin contre la grippe (59%, +8 points) sont des connaissances qui se renforcent, de même que l'identification des femmes enceintes en tant que public prioritaire de la vaccination antigrippale (57%, +6 points). **A l'inverse, 26% des Français estiment toujours que la grippe est dangereuse seulement pour les personnes très âgées (+6 points vs 2020), 23% que le vaccin antigrippal ne sert à rien et ne protège pas (+3 points) et surtout 55% pensent qu'il peut donner la grippe (+7 points).**
- Comme les années précédentes, les seniors ont des connaissances plus solides sur la vaccination que la population générale. Certaines connaissances progressent au sein de cette population : 85% savent qu'il faut se faire vacciner tous les ans pour être protégé (+7 points) et 70% que le vaccin ne présente pas de risque pour la santé (+6 points).

- Du côté des femmes enceintes, les connaissances semblent également plus robustes cette année : 87% d'entre-elles estiment que la grippe peut être dangereuse même lorsqu'on se sent en bonne santé (+11 points vs 2020) et 74% ont intégré la nécessité de la vaccination annuelle (+16 points).

Etude Coviprev sur l'adoption des gestes barrières, publiée par Santé publique France en septembre 2022

-Poursuite de la diminution de l'adhésion systématique aux gestes barrières amorcée au printemps 2022, concernant tous les gestes barrières.

En septembre 2022, 63 % des répondants déclaraient moins respecter les gestes barrières par rapport au début de l'épidémie (contre 49 % lors de l'enquête précédente en mai). Ainsi, le port du masque a fortement diminué (-18 %), suivi du salut sans se serrer la main (-14 %), du lavage régulier des mains (-10%) ...

Quand on leur demande pourquoi ils respectent moins les gestes barrières, les répondants expliquent que certains gestes ne sont plus obligatoires, comme le port du masque dans certains endroits, que la plupart des gens sont vaccinés ou que les gestes barrières sont trop contraignants au quotidien.

II. STRATEGIE DE PREVENTION DE LA GRIPPE ET DU COVID-19 2023 : objectifs et organisation de la vaccination

La stratégie nationale de prévention de la grippe et du Covid-19 repose sur 2 axes :
La vaccination pour les personnes à risque et le respect des gestes barrières pour tous.

La stratégie vaccinale est définie par le ministère chargé de la santé après avis de la HAS et mise en œuvre en lien avec l'Assurance Maladie.

La stratégie vaccinale grippe et Covid-19 a pour objectif de prévenir, par la vaccination, les complications chez les sujets à risque de développer une forme grave de ces infections :

- les personnes de 65 ans et plus,
- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques,
- les femmes enceintes,
- les personnes atteintes d'obésité sévère,

Une vaccination altruiste est également recommandée afin de procurer aux personnes fragiles une protection indirecte. Sont notamment concernés : les professionnels de santé en contact avec des personnes à risque de grippe grave, l'entourage des personnes immunodéprimées, des nourrissons à risque.

Si les personnes éligibles aux 2 vaccinations sont invitées à se faire vacciner lors de la campagne automnale, le circuit vaccinal est différent :

- Concernant la vaccination contre la grippe : les personnes éligibles peuvent retirer leur vaccin gratuitement en officine sur présentation de leur bon de prise en charge envoyé par l'Assurance Maladie ou délivré par un professionnel de santé et se faire vacciner par le professionnel de santé de leur choix (médecin, sage-femme, pharmacien, infirmier). L'acte d'injection est remboursable dans les conditions habituelles.

- Concernant la vaccination contre le Covid-19, le vaccin ne peut être retiré en officine. Les personnes éligibles se font vacciner directement par les professionnels de santé qui disposent potentiellement des vaccins (médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes). Le vaccin et l'injection sont gratuits.

L'enjeu de la stratégie nationale de prévention de la grippe et du Covid-19 au niveau national est d'obtenir un haut niveau de protection, par la vaccination pour les populations à risque et de limiter la propagation des infections grippe, Covid-19 et des autres virus de l'hiver par l'adoption des gestes barrières.

III. ACTIONS A DEVELOPPER AU NIVEAU LOCAL

3.1 OBJECTIFS DES ACTIONS LOCALES

L'appel à projets a pour objectif d'accompagner la stratégie nationale par la mise en œuvre au niveau local d'actions **de proximité**.

Les objectifs stratégiques de ces actions sont les suivants :

- soutenir et d'encourager, les personnes éligibles et les professionnels de santé à se faire vacciner contre la grippe saisonnière afin de favoriser la progression de la couverture vaccinale des personnes à risque,
- soutenir et encourager les personnes éligibles à se faire également vacciner contre le Covid-19 lors de la campagne automnale, conformément aux nouvelles recommandations de la HAS,
- accompagner, et resituer l'enjeu des gestes barrières pour se protéger et protéger les autres. Favoriser un apprentissage durable et adapté à la situation épidémiologique des gestes barrières dans la vie quotidienne et l'adhésion de la population.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- **Informier les populations à risque sur la vaccination et le parcours vaccinal :**
 - Rappeler les cibles de la vaccination contre la Grippe et le Covid-19,
 - Expliquer la possibilité de vaccination concomitante grippe Covid-19 et la nouvelle recommandation de la HAS relative au calendrier de la vaccination Covid-19,
 - Expliquer le parcours vaccinal et l'offre de vaccination grippe et Covid-19 sur le territoire.
- **Développer des actions pédagogiques visant à :**
 - Expliquer les dangers de la grippe et du Covid-19 lorsqu'on est à risque de développer une forme grave et l'intérêt de la vaccination pour se protéger des complications et/ou protéger les autres,
 - Agir sur l'hésitation vaccinale, les idées reçues sur la vaccination et le vaccin, pour augmenter la confiance et le recours à la vaccination,
 - Améliorer la compréhension et la bonne application des gestes barrières, dans une perspective de développement des compétences.
- **Accompagner si besoin à la vaccination** pour les personnes éloignées dans une démarche d'aller vers (prise de rendez-vous..). Toutefois, les actions de vaccination ne sont pas prises en charge dans ce cadre.

3.2 POPULATION CIBLE DES ACTIONS LOCALES

① Actions de soutien à la vaccination grippe et à la vaccination Covid-19

Pourront bénéficier d'une action de soutien à la vaccination :

- **les personnes éligibles à la vaccination contre la grippe** saisonnière et le Covid-19. Une attention particulière sera portée à certaines catégories de personnes éligibles, qui ne se sentent pas vraiment concernées par la vaccination : jeunes seniors 65-69 ans, femmes enceintes, personnes de moins de 65 ans atteintes de pathologies chroniques, dont la couverture vaccinale grippe demeure très faible.

Les actions s'attacheront à accompagner les personnes socialement défavorisées (isolement géographique, social, faible accès au numérique, conditions de vie et d'hébergement collectif ou précaire, moindre recours aux soins, difficultés de compréhension et d'accès à l'information,...) celles qui n'ont jamais eu recours à la vaccination contre la grippe, résidant dans des territoires sous-vaccinants au regard de la couverture vaccinale nationale, celles souffrant de certaines maladies chroniques, ou de handicaps qui sont habituellement moins bien vaccinées contre la grippe, personnes n'ayant pas eu leur dose de rappel contre le Covid-19.

- **Les professionnels de santé qui sont en première ligne pour convaincre leurs patients de se faire vacciner et qui ont également à se faire vacciner** pour se protéger et protéger leurs patients. Les professionnels de santé exerçant en libéral et ceux intervenant en EHPAD et plus généralement ceux intervenant auprès de sujets âgés.

Les actions s'attacheront d'une part à accompagner les professionnels dans leur mission d'information et de conviction des patients à risque et d'autre part, de convaincre de se faire vacciner les professionnels qui se font habituellement peu vacciner contre la grippe (sages-femmes, infirmiers, aides-soignants), les professionnels de l'aide à la personne ; Les aides à domicile des particuliers employeurs à risque de grippe grave qui bénéficient depuis 2021 de la gratuité du vaccin

Les actions en direction des professionnels ne concerneront que la vaccination contre la grippe.

② Actions d'accompagnement à l'observance des gestes barrières auprès des populations socialement défavorisées.

Pourront bénéficier d'une action d'accompagnement à l'observance des gestes barrières :

- Les personnes pour lesquelles une action de soutien de la vaccination est menée,
- Les personnes socialement défavorisées, même en l'absence d'action de soutien à la vaccination, à l'exception du milieu scolaire et universitaire.

3.3 TYPOLOGIE ET LIEUX DE REALISATION DES ACTIONS

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projet seront des **actions de proximité** mettant en œuvre une approche pédagogique et d'accompagnement. Les actions de communication et les actions de vaccination ne seront pas retenues dans ce cadre.

Afin de rejoindre les populations les plus éloignées du soin, ces actions devront s'appuyer sur les acteurs locaux, les collectivités locales et territoriales, notamment les communes, les associations et les professionnels de santé. Ces actions sont susceptibles d'être réalisées dans différents lieux de vie, espaces publics ou privés, et institutions fréquentées par les publics prioritaires. Certaines actions pourraient être réalisées en distanciel, notamment des webinaires en direction des professionnels.

Types/modalités d'actions pouvant faire l'objet d'une demande de financement :

- **Ateliers collectifs de promotion de la vaccination :**
 - dans les structures accueillant des personnes éloignées du soin et de la prévention (associations d'aide aux personnes en difficulté, maisons de quartier, résidences sociales),
 - dans les structures accueillant des séniors : résidences autonomie, EHPAD,
 - au sein d'associations de patients éligibles à la vaccination,
 - dans les structures d'aide à domicile,
 - au niveau des municipalités en partenariat avec le CCAS
 - dans consultations de PMI ...

- **Ateliers pédagogiques de promotion des gestes barrières :**
 - dans les structures accueillant des personnes éloignées du soin et de la prévention (associations d'aide aux personnes en difficulté, maisons de quartier, résidences sociales),
 - au sein de consultations de PMI,
 - au niveau des municipalités en partenariat avec le CCAS

- **Actions pédagogiques en direction des professionnels de santé :**
 - Sensibilisation des professionnels à l'entretien motivationnel,
 - Webinaires d'information/ sensibilisation des professionnels sur la vaccination contre la grippe (libéraux, salariés)
 - Actions pédagogiques auprès des professionnels de santé des Ehpad /établissement visant à démontrer les mécanismes de la grippe nosocomiale,

- **Démarches « d'aller vers »** pour la vaccination grippe peuvent également être proposées

Les actions en promotion de la santé devront répondre aux critères de qualité suivants :

- s'inscrire en conformité avec les autres actions menées par l'Assurance maladie au niveau national,
- répondre à des besoins identifiés en lien avec les partenaires locaux et les priorités retenues en région,
- être en cohérence avec les autres actions mises en œuvre au sein d'un territoire.

Type d'actions non éligibles, à titre d'exemple

- Actions habituelles des professionnels de santé (information de leurs patients dans le cadre de leurs missions habituelles dans leur cabinet ou officine),
- Actions entrant dans le champ des missions de santé publique prévues dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et Centre de santé : éducation thérapeutique et éducation de la santé ; prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité (les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ne sont pas éligibles au financement),

- Actions de réalisation de vaccinations,
- Actions non conformes aux recommandations sanitaires, (ex vaccination hors cible)
- Envoi d'emails ou de SMS aux personnes non vaccinées, dans la mesure où des actions nationales de relance sont prévues,
- Action de pure communication.

3.4 CALENDRIER DES ACTIONS

Les actions se dérouleront sur l'exercice 2023, pendant la période des campagnes annuelles de vaccination dans l'Hémisphère nord et à La Réunion.

Les actions d'accompagnement aux gestes barrières pourront se dérouler en amont des périodes hivernales de circulation des virus.

Les projets peuvent être réfléchis de façon pluriannuelle sur deux années civiles consécutives en vue d'être reconduits ou de développer des volets complémentaires lors des exercices ultérieurs, lorsque les résultats s'avèreront probants.

Le promoteur devra présenter explicitement la répartition des crédits qu'il demande, entre 2023 et 2024, au regard de l'action qu'il déploiera.

3.5 CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES AUTORITES DE SANTE EN VIGUEUR ET ADAPTABILITE DES ACTIONS

Chaque action locale se doit d'être en conformité avec les recommandations du ministère chargé de la Santé et de la HAS en matière de stratégie vaccinale grippe et Covid-19 et de gestes barrières.

Compte tenu du contexte, celles-ci peuvent être amenées à évoluer en cours d'année en fonction de la situation épidémiologique. Le promoteur devra en tenir compte dans la réalisation de l'action et faire preuve d'adaptabilité.

3.6 UTILISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION NATIONAUX EXISTANTS

Il conviendra d'utiliser les outils nationaux qui ont fait l'objet d'une validation par les autorités de santé.

- Les outils de communication de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière et les gestes barrières qui seront diffusés par la CNAM,
- Les outils produits par le ministère de la santé relatifs à la pandémie de Covid-19 et à la vaccination <https://www.santepubliquefrance.fr/>
<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/article/la-strategie-vaccinale>,
- Les données de surveillance épidémiologiques de la grippe et du Covid-19 et les études réalisées par Santé publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/>
- Les éléments de langage diffusés par le ministère de la santé,
- La vidéo du professeur Lina pour les soignants <https://www.ameli.fr/val-de-marne/etablissement/sante-prevention/vaccination-grippe-saisonniere/vaccination-grippe-saisonniere>

- La synthèse de l'expérimentation menée par la Direction Interministérielle à la transformation publique relative à l'amélioration de la couverture vaccinale des soignants <http://www.cpias-ile-de-france.fr/docprocom/doc/ministere-note-grippe-saisonniere-210621.pdf>
- Des outils visant la promotion de la vaccination des professionnels <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/vaccination-contre-la-grippe-lagence-outille-les-etablissements-de-sante-et-medico-sociaux>
- Les outils pédagogiques produits par Santé publique France, permettant d'animer des activités d'éducation en santé sur le Covid-19 avec des personnes en situation de précarité » <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/outils-d-intervention/covid-19-animer-des-activites-d-education-en-sante-avec-des-personnes-en-situation-de-precarite>

IV- REGLES DE FINANCEMENT

Ces règles de financement doivent être **strictement respectées**.

1. Vacations des intervenants externes à l'Assurance Maladie

Les vacations comprennent le temps de :

- préparation de l'action,
- coordination,
- trajet (finançable à la condition qu'il soit justifié au regard de l'action déposée),
- d'animation.

Le nombre de vacations et le nombre d'intervenants doivent être «réalistes» au regard de l'action déposée : les Caisses évalueront la cohérence entre ces vacations et nombres d'intervenants, au regard des publics visés et des ambitions de l'action.

Il convient de faire appel prioritairement aux compétences locales, en privilégiant un principe de proximité des intervenants par rapport au(x) lieu(x) de l'action. Ceci dans un double objectif de limitation des temps de trajets et frais de déplacements afférents, ainsi que de territorialisation de l'action et de connaissance, par les intervenants, du territoire et des publics auprès desquels ils interviennent.

Concernant les personnes salariées d'une structure, les vacations ne peuvent rémunérer que des activités directement en lien avec l'action.

Les vacations n'ont pas vocation à financer des dépenses de fonctionnement pérennes de la structure ni à se substituer à d'autres financements.

Concernant les professionnels libéraux, les vacations rémunèrent leur activité exclusivement dédiée à l'action en dehors de leur activité libérale au sein de leur cabinet.

Il reviendra à l'instructeur de la demande de déterminer la pertinence de l'intervention des différents professionnels impliqués, au regard de l'action proposée en valorisant les métiers de la santé publique et l'articulation des métiers du soin, de la promotion de la santé et du médico-social (exemple : coordinateur de projets – animateur de santé publique ...).

Une attention particulière sera portée sur la cohérence des intervenants et les recommandations HAS en vigueur.

Exclusions du financement : vacations réalisées dans le cadre de dispositifs nationaux déjà financés (Mon parcours Psy – MRTC – Article 51 – ACI ...).

Professionnels non-salariés	Personnels salariés de la structure intervenant
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait 75 €/heure : praticiens • Forfait 50 €/heure : auxiliaires médicaux signataires d'une convention par l'Assurance Maladie • Forfait 40 €/heure : autres professionnels et/ou non professionnels de santé <p><i>Concernent aussi les membres des MSP et centres de santé.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait 40 €/heure

2. Actions de formation

Eligible au financement

Seules les formations des personnes relais et **en lien direct** avec l'action peuvent être financées, dès lors que les personnes n'appartiennent pas à la structure participant au projet
Les formations s'inscrivent dans une perspective de participation de la personne formée à intervenir sur plusieurs exercices.

Non éligible au financement

Formations et informations auprès des Professionnels de Santé /auxiliaires médicaux : elles relèvent des crédits de la formation continue / des missions des caisses (ex : informations sur la réglementation) ;
-Formation/information envers des salariés de l'Assurance Maladie, des entreprises, des mutuelles, des membres salariés de structures, de l'Education Nationale, d'associations (relèvent de fonds de formation spécifiquement dédiés, notamment des crédits de formation continue).

3. Indemnités kilométriques / nuitées

Eligible au financement:

Les Indemnités kilométriques peuvent être financées à la hauteur du barème fiscal en vigueur. Il est rappelé qu'il doit être fait appel aux compétences locales. En cas de déplacement de plusieurs intervenants, la mutualisation des véhicules est recommandée.

Non éligible au financement :

Les nuitées ne sont pas prises en charge.

4. Outils / Supports de communication

L'utilisation des **outils nationaux** doit être **priorisée**. Le matériel de communication élaboré par l'Assurance Maladie, le ministère de la santé, Santé publique France, en matière de vaccination et de promotion des gestes barrières est mis à disposition des porteurs de projets.

Les outils nationaux contiennent les messages qu'il convient de relayer auprès des publics cibles. Ils ont fait l'objet de validation par les experts et les institutions au niveau national.

Ne sont pas éligibles au financement les actions de pure communication: l'achat d'espace (presse, radio, TV) affichage urbain, les frais relatifs aux relations presse, les supports de promotion d'une structure.

5. Vaccins et plateformes de rendez- vous en ligne pour la vaccination

Les vaccins sont pris en charge dans le cadre du droit commun. Il ne peut y avoir de prise en charge dérogatoire dans le cadre de l'action.

Le financement de plateformes téléphoniques ou de prise de rendez-vous pour la vaccination.

6. Divers

Les dépenses relatives à des moments de convivialité : petits déjeuners, déjeuners et autres frais de «bouche», Les dépenses pour achat de gadgets et outils promotionnels : sets de table, stylos, lots de jeux/concours, jeux, cadeaux, chèques cadeaux, dons aux associations, ...

V SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Le suivi et l'évaluation de l'action doivent être prévus dès sa conception. Il s'agira de présenter les indicateurs qui feront l'objet du suivi et de l'évaluation dans le dossier de candidature lors de son dépôt.

Le suivi et l'évaluation des actions doivent comprendre, outre un volet quantitatif, des volets relatifs au :

- processus : suivi et évaluation de la mise en œuvre effective de l'action mise en place,
- résultat : suivi et évaluation des effets réels en termes de progression des connaissances des personnes ayant bénéficié de l'action, d'amélioration du recours à la vaccination, de meilleure compréhension et de respect des gestes barrières.

A titre d'exemple (non exhaustif), l'utilisation de questionnaires distribués avant et après l'action aux participants, le recensement par les intervenants des difficultés à transmettre les messages ou leur compréhension, les freins et les leviers à la modification des comportements, etc... constituent des outils intéressants pour l'évaluation et le suivi de l'action. Ils permettent par ailleurs de mettre en

exergue les ajustements nécessaires pour la poursuite de l'action ainsi que pour les actions ultérieures.

Selon le type d'action proposé, quelques indicateurs pourront être retenus (non exhaustif) :

- nombre de participant à l'action (par rapport au nombre de personnes prévues, notamment pour les ateliers) ;
- partenariats locaux mobilisés ;
- éléments permettant d'apprécier un renforcement des connaissances sur les dispositifs nationaux et l'impact de l'action sur les connaissances des publics cibles ;
- satisfaction globale des participants par rapport à leurs attentes au regard des sujets traités ;
- axes d'évolution / ajustements à apporter pour une meilleure atteinte des objectifs...

En fin d'action, le promoteur devra obligatoirement remettre à la caisse :

- les résultats des indicateurs de suivi et d'évaluation ainsi que leur analyse (Il en sera tenu compte lors de la présentation des dossiers ultérieurs et le nouveau dossier sera refusé en cas de non production),
- le bilan comptable et les justificatifs de dépenses.

En cas de renouvellement d'action :

Il est rappelé que le promoteur a dû produire à la Caisse les éléments d'évaluation de l'action réalisée en N-1 ayant permis d'en juger la pertinence.

Il s'agit notamment :

- d'un bilan incluant des éléments d'évaluation quantitatifs et qualitatifs,
- d'un bilan comptable et les justificatifs de dépenses.

En cas de demande de renouvellement d'action par le promoteur, la Caisse devra s'assurer que l'évaluation précédente est satisfaisante.

VI REMPLISSAGE DE LA FICHE PROJET

1- Remplissage de la fiche projet (cf annexe) :

Il convient de respecter les règles suivantes :

- une seule fiche par projet envoyée par le promoteur ;
- la fiche projet décline chacune des actions constituant le projet ;
- la fiche projet ne doit pas être modifiée par le promoteur ni la Caisse dans sa structuration ;
- le **descriptif des actions doit être suffisamment précis** pour l'analyse et l'instruction aux niveaux local et régional ainsi que pour la validation au niveau national (ex pour la tenue d'ateliers, indiquer obligatoirement le nombre de séances, le sujet de chacune, le nombre d'intervenants et leur qualification, le nombre de vacations et les tarifs) ;
- le tableau des postes de dépenses doit être conservé en l'état et dûment rempli **de façon détaillée pour chacune** des actions afin d'identifier pour chacune son coût, et en respectant les règles des critères d'attribution des crédits ;
- les crédits sollicités doivent être **suffisamment détaillés** de façon à permettre, s'agissant de l'utilisation de fonds publics, une **visibilité poste de dépense par poste de dépense** et doivent être différenciés des autres cofinancements demandés.

2-Envoi des dossiers de demande de financement :

Il doit être effectué uniquement auprès des services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou de la Caisse Générale de Sécurité Sociale dans le ressort de laquelle le porteur de projets est implanté, en veillant à respecter strictement les règles suivantes afin de faciliter leur traitement :

- un **seul envoi doit être fait pour l'ensemble** des projets si le promoteur porte plusieurs projets. Ne pas annuler, modifier, ou remplacer un projet, ne pas procéder à des demandes « au fil de l'eau » ; ne pas adresser de demandes de financement complémentaires ;
- dans le respect strict des **dates d'envoi** fixées par la Caisse ; il est demandé de joindre à l'envoi de dépôt du projet l'évaluation des actions réalisées précédemment.

Il est rappelé que chaque action doit **obligatoirement** faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation dès lors qu'elle a obtenu un financement (partiel ou intégral) de l'Assurance Maladie.

L'absence d'évaluation et/ou de pièces justificatives attestant la réalisation de l'action financée entraînera une demande de restitution des fonds versés ainsi que l'inéligibilité de la candidature du promoteur concerné au prochain appel à projet de l'Assurance Maladie.